



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le mardi 20 octobre 2015 à 19 h 00.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27*

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Jean-Luc ALLARD, Alain FOURNIER, Mmes Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent : M. Gérard MOREAU.*

*Absents excusés : MM. Bernard FOURNIER, Francis SOULAT, Mme Marie Annick BALAND, MM. Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE.*

*Avaient donné procuration : M. Bernard FOURNIER à M. Christian VIMPERE ; M. Francis SOULAT à Mme Josiane PIERREFICHE ; Mme Marie Annick BALAND à Mme Hélène TRICARD ; M. Christophe DAUGREILH à Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, M. Olivier LALANDE à M. Jean Marie ROUGIER.*

**Secrétaire de séance : M. Fabien HABRIAS.**

**L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

#### **Accord du Conseil Municipal sur le périmètre du futur EPCI regroupant Le Pays de La Météorite et Vienne-Glane, proposé par le Préfet du Limousin et de la Haute-Vienne dans son arrêté du 31 juillet 2015. 2015-104**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-41-3,

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 définissant le schéma départemental de coopération intercommunale, proposant la fusion des EPCI du Pays de La Météorite et de Vienne-Glane,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 demandant accord aux communes incluses dans le projet de périmètre et avis des communautés de communes appelées à fusionner,

Vu les délibérations conjointes des deux conseils communautaires de La Météorite et de Vienne-Glane, des 17 et 18 juin 2015, par lesquelles les élus se déclarent favorables à la fusion et sollicitent M. le Préfet afin qu'il engage la procédure de fusion,

Considérant les avis convergents des deux assemblées délibérantes, lors des conseils communautaires de 17 et 18 juin dernier, pour dénommer la future entité Porte Océane du Limousin,

Considérant les actions engagées par les élus des deux EPCI depuis 2012 pour préparer cette fusion, dans le cadre d'un groupe de pilotage rassemblant les deux bureaux communautaires de chacune des 2 EPCI et comprenant les 13 Maires,

Considérant les rencontres d'information et d'échange à l'attention de l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, qui se sont tenues à Saillat-sur-Vienne et Rochechouart les 23 juin et 22 septembre 2015,

Considérant l'organisation des Assises du territoire du 19 novembre prochain, ayant pour objet l'information et l'échange avec l'ensemble des acteurs et citoyens du futur territoire,

Considérant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme étant la date à laquelle doit intervenir la fusion des 2 EPCI,

Considérant le rapport explicatif de la fusion, l'étude d'impact financière et budgétaire et le tableau des compétences, annexés au projet de périmètre - documents réalisés dans le cadre du *groupe de pilotage fusion*,

Le conseil municipal,  
Après délibération,

- REAFFIRME l'évidence d'un bassin de vie commun pour les habitants de deux communautés de communes de La Météorite et de Vienne-Glane,
- REAFFIRME que la réussite d'un processus de fusion se construit aussi sur la volonté des élus, leur dialogue pour faire avancer ensemble le territoire, leur engagement à répondre aux besoins des habitants. C'est parce que les élus ont eu un libre-choix dans l'évolution territoriale que le projet de fusion a ainsi pu avancer, pas à pas, sereinement, dans l'écoute de tous pour se finaliser dans une vraie ambition territoriale partagée,
- REAFFIRME comme fondamental ce que le rapport explicatif décrit, à savoir : « *construire ici un droit au bien-vivre pour tous* », « *porter haut les principes de coopération, de subsidiarité, de solidarité* » pour faire de la Porte Océane du Limousin un « *espace populaire, progressiste, solidaire, responsable et dynamique au service des habitants, des communes et du territoire* »,
- VOIT dans le principe d'« *appropriation du processus intercommunal par les citoyens*», inscrit dans le rapport explicatif, un engagement nécessaire dans une démocratie locale vivante, où la commune est bien définie comme l'échelon de base,
- DONNE SON ACCORD à la constitution d'une communauté de communes regroupant La Météorite et Vienne-Glane, nouvel EPCI dénommé Porte Océane du Limousin.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Subvention exceptionnelle à l'Association « Tout en art », 2015-105**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la correspondance de la Présidente de l'Association « Tout en Art » sollicitant une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des dépenses liées à l'organisation de son deuxième « Marché de l'Avent » (en partenariat avec le Téléthon 2015) ainsi que les deux spectacles annuels des artisans et commerçants de Rochechouart.

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à l'organisation de manifestations destinées à l'animation et à la valorisation de la ville,

Le conseil municipal, invité à donner suite à cette affaire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une somme de 1 200,00 € à l'Association « Tout en Art »,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6574 du Budget Principal 2015.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Transfert de compétence PLU au futur EPCI. 2015-106**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit au 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai de trois ans.

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Vienne-Glane et de la communauté de communes du Pays de La Météorite au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence PLU<sup>i</sup> est inscrite dans les statuts du futur EPCI, dénommé Porte Océane du Limousin. Le délai d'opposition au transfert de cette compétence par les communes expire au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas transférer la compétence PLU au futur EPCI, dénommé Porte Océane du Limousin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal,  
Après délibération,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au futur EPCI, dénommé Porte Océane du Limousin, issu de la fusion de la communauté de communes Vienne-Glane et de la communauté de communes du Pays de La Météorite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

*Vote : Pour 25, contre 0, abstention 0.*

### **Délibération autorisant le Maire à ester en justice (défense devant le Tribunal Administratif de Limoges). 2015-107**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau d'Etudes A2I a déposé une requête en référé précontractuel assorti d'un avis d'audience contre la commune de Rochechouart, enregistrée le 19 octobre 2015 (n°1501685-0) par le Tribunal Administratif de Limoges.

Cette requête en référé précontractuel fait suite à la notification du refus de l'offre présentée par le Cabinet A2I dans le cadre de l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Rochechouart.

Considérant que la commune et l'assistant à maîtrise d'ouvrage l'ATEC 87 ont respecté le Code des Marchés Publics pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat Maître Philippe CLERC pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE M. Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans la requête n° 1501685-0,
- 2) DESIGNNE Maître Philippe CLERC, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance et ce jusqu'à la conclusion finale de ce litige.
- 3) DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 21 h 15.**

*Fait à Rochechouart le 26 octobre 2015*

*Affiché le 27 octobre 2015*

*Le Maire,*

*Jean Marie ROUGIER*